



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 22 septembre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Un épisode pluvieux qui ne permet d'assouplir que quelques mesures de restriction, parmi les plus sévères.

Eau potable : Maintien de « l'alerte renforcée » sur 4 communes et de « l'alerte » sur le reste du département

1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

L'épisode pluvieux des 17 et 18 septembre a produit des effets marqués localement. La lame d'eau a eu un effet important mais très temporaire sur le débit de certains cours d'eau, ensuite rapidement en diminution. Après un nouvel épisode pluvieux jeudi 21 septembre, un régime de traîne est attendu, avec des averses parfois orageuses jusqu'à vendredi soir. Le retour d'un temps chaud et sec est annoncé dès samedi.

Ainsi, loin de figurer un changement de temps, l'embellie est de courte durée et n'apparaît profitable que pour quelques cours d'eau. Les plus petits cours d'eau demeurent globalement en situation de crise tandis que les cours d'eau réalimentés par des barrages (Dordogne, Dronne Moyenne, Vézère, Dropt aval) continuent à être peu impactés par des mesures de restriction.

Dans ce contexte, la prudence est de mise en ce qui concerne l'évolution des mesures de restriction, dont en particulier la levée des mesures d'interdiction totale de prélèvements. Ainsi, suivant la consultation du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 23 septembre 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras ont changé de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : *Dronne moyenne, Vézère, Dordogne aval, Lémance* ;
- **ALERTE** : *Lizonne, Isle aval* ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Pude, Dronne aval, Isle amont, Auvézère amont, Loue, Nauze, Blâme, Banège* ;
- **CRISE** : *Tardoire, Bandiat, Belle, Sauvanie, Dronne amont, Auvézère aval, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Enéa, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Euche, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Manoire, Borrèze, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou, Lède* ;



En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2 - Limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

Pour la production d'eau potable des communes de Miallet, Firbeix, Saint-Priest les Fougères et Saint-Pierre de Frugie, la situation reste préoccupante. La limitation des usages est maintenue au niveau « alerte renforcée ».

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur le reste du département.

Après avoir connu un niveau bas pour la saison, les sources de Sainte-Marie de Chignac sont à la hausse. L'appel de M. le préfet au respect strict des mesures de limitation en vigueur au niveau « alerte » semblent notamment avoir été entendues. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire à ce jour d'enclencher le niveau « alerte renforcée » pour les communes dont l'alimentation en eau potable dépend de cette source. La situation demeure cependant sous surveillance.

Les limitations des usages depuis le réseau d'eau potable sont listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

3 - Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 16 septembre 2023 à 8h00.